

Thèmes : Gestion RH

Métiers: Employé-e

Types de données: Professionnelles

Que se passe-t-il quand je quitte mon poste ?

Un collaborateur travaille depuis plusieurs années dans une entreprise.

Parvenu à l'âge de la retraite, il quitte son poste.

Il se rend compte que son employeur possède beaucoup de données sur lui, en particulier dans son dossier personnel. Il ne souhaite pas que ces données soient conservées.

Il demande à son employeur de détruire son dossier personnel. L'employeur l'informe que ce n'est pas possible dans l'immédiat.

Les informations du dossier personnel sont conservées pendant 10 ans. Toutefois, en avertissant son employeur à temps, le collaborateur peut le sensibiliser et s'assurer plus tard que ces données ont bien été effacées.

Recommandations

L'employeur doit régulièrement examiner l'exactitude et la pertinence de conserver des données et effacer ou archiver les données qui ne sont plus nécessaires, sous réserve des obligations légales de conservation.

Principes de base

Proportionnalité, exactitude des données, Droit de faire supprimer les données qui ne sont plus nécessaires et dont la conservation n'est pas rendue obligatoire par la loi.

Ressources

Voir le guide du PFPDT:

<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/dokumentation/guides/traitement-des-donnees-personnelles-dans-le-secteur-du-travail.html>